



CONGRÈS ALAI 2020, du 29 Sept. au 1 Oct. 2021, Madrid
DROIT D'AUTEUR, CONCURRENCE ET INNOVATION
QUESTIONNAIRE - RAPPORT NATIONAL DU [PAYS]

Ce questionnaire vise à recueillir des informations sur le droit, jurisprudence et pratiques dans chaque pays.

Veillez vous référer au programme ALAI 2021 pour d'explications supplémentaires relatives aux sessions et les panels.

Merci de donner des réponses courtes et factuelles.

Veillez envoyer les rapports nationaux à rxalabarder@uoc.edu.

Date limite: 15 Aout 2021.

1. AJUSTEMENTS INTERNES DES LOIS SUR LE DROIT D'AUTEUR

Identifiez et expliquez tous les cas spécifiques où les problèmes de concurrence et d'innovation sur le marché ont été spécifiquement traités par la loi ou la jurisprudence sur les droits d'auteur dans votre pays. Cela peut se faire par le biais de:

1.1.- Définir (ou interpréter) la portée des droits exclusifs pour tenir compte des problèmes de concurrence et d'innovation.

1.2.- Définir (ou interpréter) l'étendue des utilisations exemptées (E&L) en raison des préoccupations en matière de concurrence et innovation.

1.3.- Imposer des conditions de licence (licence légale, licence obligatoire, gestion collective obligatoire, LCE, etc.) ou des "tarifs communs", des "guichets uniques" ... et expliquer leur impact sur le marché.

1.4.- Expliquez toute pratique pertinente en matière de licences existant dans votre pays qui favorise la concurrence sur le marché et l'innovation. Veillez vous référer à tout marché de droits d'auteur (c'est-à-dire, logiciel, édition, nouvelles, audiovisuel...).

1.5.- Par tout autre moyen?

2. UN CAS D'ÉTUDE: L'ÉCONOMIE DES DONNÉES

Les données sont appelées le "nouveau pétrole" pour notre économie, car elles sont utilisées pour développer de nouveaux produits et services. Dans la mesure où ces données incluent des œuvres protégées par le droit d'auteur, nous voulons identifier la manière dont les lois et la jurisprudence en matière de droit d'auteur abordent cette question et comment les différentes solutions nationales peuvent avoir un impact différent sur le marché. Dans la UE, cette activité affecte les limites du droit d'auteur à des fins lecture automatique (Text & Data Mining) et les réglementations sur la réutilisation des informations du secteur public (PSI).



Remarque: il ne s'agit pas seulement des corpus spécifiquement préparés à des fins de fouille de textes et de données (c'est-à-dire les journaux électroniques, les bases de données, etc.), mais aussi du traitement (lecture automatique) des œuvres, en général, (textes, images, etc.) disponibles en ligne, sous forme numérique ou analogique.

2.1.- La "lecture automatique" est-elle un acte de reproduction ? Dans l'affirmative, est-elle exemptée (exclue) dans le cadre d'une E&L ou d'un usage loyal? Est-elle soumise à une licence (dans l'affirmatif, quel type de licence)?

2.2.- Veuillez fournir des exemples (lois, jurisprudence, licences) concernant le développement de bases de données, de moteurs de recherche, d'applications, de services, etc. basés sur la réutilisation de données produites par le secteur public.

2.3.- Existe-t-il des preuves de la manière dont ces mesures (loi, jurisprudence, octroi de licences) favorisent ou découragent le développement de nouveaux services et produits et de marchés en aval?

3. AJUSTEMENTS EXTERNES: ANTITRUST ET AU-DELÀ

Veuillez fournir des exemples (droit, jurisprudence, pratiques de marché) de la façon dont la législation antitrust, la concurrence déloyale ou tout autre ajustement juridique s'appliquent aux marchés des licences de droits d'auteur (hors ligne et en ligne). Par exemple, donnez des exemples concernant les scénarios suivants:

3.1.- Les doctrines des "facilités essentielles" pour favoriser le développement des marchés en aval.

3.2.- Intégration verticale des marchés (producteurs/distributeurs); ventes liées (par exemple, vente exclusive de décodeurs par les plateformes de télévision payante)?

3.3.- Regroupement des droits/moyens d'exploitation (câble, satellite, internet, téléphones portables): questions de concurrence en amont et en aval.

3.4.- Prix des licences (également dans le cadre de licences collectives) jugées inéquitables, discriminatoires, anticoncurrentielles par les tribunaux ; procédures d'arbitrage ou de médiation pour fixer les prix ; fixation des prix par les pouvoirs publics.

4. MARCHÉS EN LIGNE: "VALUE GAPS" (PLATEFORMES EN LIGNE)

Notez que l'information déjà disponible résultant du « Stakeholders Dialogue on Art.17 » lancées par la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=68591

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/directive-copyright-digital-single-market-commission-seeks-views-participants-stakeholder>

Veuillez n'inclure que les informations spécifiques de votre pays.



4.1.- Existe-t-il une réglementation et/ou jurisprudence ou licences pertinente traitant de la question de l'écart de valeur, telle qu'elle s'applique aux plateformes de contenus ?

Si vous êtes un pays de l'UE, avez-vous abordé la question de la transposition de l'article 17 de la Directive DAMUN?

4.2.- Existe-t-il une réglementation et/ou jurisprudence ou licences pertinente traitant de la question de l'agrégation des publications de presse?

Si vous êtes un pays de l'UE, avez-vous abordé la question de la transposition de l'article 15 de la Directive DAMUN?

4.3.- Existe-t-il quelqu'un d'autre « écart de valeur » qui est traité (par règlement ou jurisprudence) dans votre pays?

Par exemple, en concernant les service de « stockage en ligne »